

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Mmes Nicole ASTOUL - Sandra BALTIERI - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO - Béatrice ALVES GIEUSSE

Représentés par procuration :

- Eric ARCHET à Emmanuelle GALLESIO
- Patrice BES à Francis YECHE
- Camille LORENZO-DOMINGO à Karine BERTRAND
- Delphine CALICIS à Michel BONNET

Absent : - Audrey LONGO

Secrétaire : Sandra BALTIERI

Compte rendu de la réunion du 22.03.2022 : approuvé à l'unanimité

### **APPROBATION DECISIONS DU MAIRE**

- Décision 01.2024 : DM1 médiathèque
  - Décision 02.2024 : Fixation loyer appartement 28 bis route de Gaillac
  - Décision 03.2024 : DM 2 paiement intérêts emprunt révisable logements sociaux
- Ces trois décisions sont approuvées.

### **DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE (N° 19.2024)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Cahuzac sur Vère arrive à échéance le 19/10/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place. Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 17.50 heures par semaine, (ouverture public)
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité de 1 335 €/mois (en 2024 en ZRR, QPV– réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans,
- Ilot numérique

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

## **DELIBERATION CLECT (N° 20.2024)**

**Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de CAHUZAC SUR VERE**

### **Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

**Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,  
Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :
- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
 Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
 Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
 Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,  
 Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,  
 - **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,  
 Et, pour la commune de CAHUZAC SUR VÈRE :  
 Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 132 126 €,  
 Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 132 126 €.

### **DELIBERATION ACTE RECTIFICATIF PARCELLE J N° 1655 (N° 21.2024)**

La commune de Cahuzac sur Vère, a acheté le 31 décembre 2017 16 logements sociaux appartenant alors à la communauté de communes Vère Grésigne.  
 A l'occasion d'un projet à l'étude, M. Yeche a remarqué qu'une parcelle avait été oubliée dans la transcription de l'acte par Maître Guy notaire à Salvagnac. Il s'agit de la parcelle section J n° 1655 d'une superficie de 653 m<sup>2</sup>.  
 Monsieur le Maire a soumis cette remarque à M. SALVADOR président de l'agglomération Gaillac Graulhet, ainsi qu'à Mme Marion Duclot actuelle DGA de l'agglomération.  
 Il a été convenu que le service juridique en la personne de Mme Ingrid Gunter Papeix préparerait un acte rectificatif au vu de notre demande.  
 Par la présente le conseil municipal, à l'unanimité, mandate M. le maire pour mener à bien cette opération.

### **ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE DES COLLECTIVITES**

Suite à la proposition de GROUPAMA,  
 Suite à la proposition du Centre de Gestion,  
 Considérant que le contrat actuel arrivant à échéance le 31.12.2024 avait été conclu sans franchise,

Considérant la proposition de GROUPAMA avec franchise de 10 jours (maladie ordinaire)

	CNRACL	IRCANTEC
TAUX COTISATION	7.00 %	1.40 %
CHARGES PATRONALES	42.00 %	32.00 %
Vu la proposition du Centre de gestion (taux indemnisation 100 %)		
TAUX COTISATION sans franchise	8.75 %	1.65 %
Franchise 15 jours	7.87 %	
Proposition avec un taux d'indemnisation de 90 %	8.00 %	

La remarque pertinente faite par Mme Alves Gieusse et devant plusieurs interrogations auxquelles les données en notre possession n'ont pas permis de répondre, M. le Maire décide d'enlever cette délibération pour la reporter à une réunion future.

### **CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DES COLLECTIVITES (N° 22.2024)**

Vu le décret n° 2022-581 du 20.04.2022 fixant les conditions de participation des collectivités,  
 Considérant que le contrat actuel avec Harmonie Mutuelle est au taux de 1.381 % dont 0.788 % sont pris en charge par la Collectivité,

Considérant qu'au 01.01.2025 un montant fixe de participation doit être fixé,  
Considérant que la participation moyenne actuelle est de 17 € par agent mensuellement,  
Après délibération, le conseil municipal décide de fixer la participation à 17 €/agent et par mois à compter du 01.01.2025.

### **MOTION AUGMENTATION TAXE ASSAINISSEMENT (N° 23.2024)**

Suite à la demande de l'agglo Gaillac Graulhet informant qu'il serait nécessaire de revaloriser la part variable de 0.16 €/m<sup>3</sup>,

Considérant que la collectivité a transféré la compétence assainissement en totalité à l'agglo Gaillac Graulhet ;

Après délibération, le conseil municipal propose à l'assemblée de l'agglomération Gaillac Graulhet d'appliquer l'augmentation proposée par le conseil municipal soit 0.16 € par m<sup>3</sup>.

### **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Le portail famille est un nouvel outil créé par la communauté d'agglomération pour faciliter l'inscription des enfants au niveau de l'ALAE et de la restauration et surtout pour faciliter l'enregistrement et la facturation des familles. Pour le moment, le site rencontre quelques problèmes techniques dû au fait que tous les parents veulent s'inscrire en même temps. C'est en train de se régulariser, normalement il devrait être fonctionnel d'ici peu. Il y a maintenant un délai de 48 h pour l'inscription en ALAE et à la cantine. En cas d'urgence les parents peuvent continuer à téléphoner à la directrice du périscolaire pour en faire à la demande. Au niveau Cantine : Patrice Decarpentries toujours en charge de la restauration aidé par Madame Legentil Nathalie qui a été embauchée à la place de Maryline et une 3e personne, Stanislas Rubie employé comme aide cuisinier. Au niveau de l'ALAE : Marie FERRER a pris les choses en main depuis le départ de Marie Pascale BUSQUET qui a été mutée, à sa demande, à Montech (82). Elle est soulagée par Marie-Judith administrativement tous les lundis. Une offre d'emploi est en cours pour embaucher une nouvelle directrice ou directeur. Ils ont pour le moment 4 candidats. Il va y avoir un jury d'attribution et la réponse sera donnée avant les vacances. Ils ont aussi le renfort de Lidyane Morel qui soulage Marie sur ses heures d'animation. Karine Cortès et Claudine Carbonell, qui ont eu leur concours l'année dernière, ont pris leurs fonctions d'ATSEM, avec une augmentation du temps de travail et bien sûr une revalorisation du salaire et la fonction réelle d'ATSEM, c'est-à-dire beaucoup plus de temps de classe et quelques heures d'animation.

### **POINT SUR LE PROJET GABY CAHUZAC**

Un point est fait sur les recherches de subventions préalables à la validation du projet. Des documents ont été demandés à l'architecte afin de pouvoir concourir aux aides fonds verts.

### **PAIEMENT FRESQUE (N° 24.2024)**

Suite à la réunion du 07.03.2024,

Suite au projet de fresque de M. Pablo LUCAS RODRIGUES,

Le conseil municipal décide de verser une indemnité de 1 500 € à M. LUCAS RODRIGUES qui sera mandatée à l'article 622.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. CLERGUE fait le point sur les travaux voirie 2024 exécutés sur la commune
- M. SYRYKH indique un bris de verre important à Arzac situé au pied du container.
- prochaine réunion : pas de date.

(Séance levée à 22 h 30)